

COMMUNE DE SCIECQ
DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le 27 février à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel BEAUDIC**, Maire.

Date de la convocation : le 21 février 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 13, présents : 11, votants : 13

Mesdames GELIN Laurence, KHOUNCHEF Patricia, TEXIER Elisabeth PASSEBON Virginie

Messieurs BEAUDIC Jean-Michel, BILLARD Patrice, CHARNOLE Pascal, COURTECUISSÉ Vincent, MAURY Anthony, PHILIPPE Jean-Pierre, SAFANJON Fabien

Absent(e)s et excusé(e)s:

GOUSSARD Christian (pouvoir à KHOUNCHEF Patricia)

HACQUIN Stéphane (pouvoir à CHARNOLE Pascal)

Secrétaire : PASSEBON Virginie

Début de séance : 20h30

Point 1: Approbation du Compte Administratif 2019 (DEL2020-11)

L'Adjointe aux finances Mme Patricia KHOUNCHEF, présente aux membres du conseil le détail des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2019, les recettes sont en hausses par rapport à 2018 alors que les dépenses sont en baisse.

Vu les articles L 1612-12, L 1612-13 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal sous la présidence de M. Jean-Pierre PHILIPPE et hors la présence de Monsieur le maire approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2019 ci-dessous :

| | | Section de d'investissement | Section fonctionnement |
|---|-----------------|--------------------------------|---------------------------|
| PREVISION BUDGETAIRE | Recettes | 597 228,15 | 451 569,45 |
| | Dépenses | 597 228,15 | 451 569,45 |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | Recettes | 103 176,43 | 419 405 ,64 |
| | Dépenses | 36 414,27 | 338 988,47 |
| RESTE A REALISER | Recettes | 129 392.00 | |
| | Dépenses | 154 360.00 | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | Excédent | 47 794.16 | 80 417,17 |
| | Déficit | | |

Point 2 : Examen du Compte de gestion 2019 (DEL2020-12)

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal, est conforme au Compte administratif 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que ce Compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Point 3 : Demande de subvention amendes de police dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Niort - mise en sécurité de la route de Niort - mise en accessibilité des deux arrêts de bus (2020-13)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affiner Le plan de financement initial retenu par le conseil municipal du 28 novembre 2019 pour les travaux d'aménagement de la route de Niort et de déposer deux dossiers distincts auprès des amendes de police :

-Projet d'aménagement de mise en sécurité de la route de Niort pour 10 675 €

- Projet de mise en accessibilité des deux arrêts de bus pour 10 675 €

Le projet d'aménagement de mise en sécurité de la route de Niort :

-Sécuriser le principal axe d'entrée à SCIECQ par un aménagement adapté de la voirie (voie, trottoirs et espaces végétalisés), la création d'un chaucidou, l'installation d'un éclairage public adapté aux usages ;

-Améliorer la sécurité de tous les usagers et réduire l'accidentologie (installations d'écluses et de radars pédagogiques) ;

La mise en sécurité des deux abris bus :

Simultanément à l'aménagement de sécurité de la route de Niort le conseil municipal et la CAN ont décidé la mise en accessibilité des deux arrêts de bus.

Ces travaux d'accessibilité vont porter sur la réalisation de trottoirs neufs, l'installation d'un nouvel abribus, le déplacement de l'abribus actuel, la création de quais d'accès au bus, la réalisation de revêtements adaptés, la réalisation d'une nouvelle signalétique.

La création de ce nouveau secteur pour les deux arrêts de bus en écluse va permettre de ralentir et de réguler la circulation automobile et de faciliter les déplacements et les accès des piétons.

Ces travaux permettront de :

-Favoriser l'accessibilité de tous (cf PMAV) aux deux arrêts de bus,

-Améliorer la sécurité des usagers du bus et réduire le risque d'accidents,

-développer l'usage du bus par les habitants de la commune et de manière générale développer les modes de déplacements alternatifs.

4-BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL HT

1 Dépenses

| | |
|---|------------|
| 1-1 Bornage | 922.85 |
| 1-2 Etudes (diagnostic / esquisse / AVP) | 19 060.45 |
| 1-3 Maitrise d'œuvre des travaux (7% de 199 793.00) | 13 985,51 |
| 1-4 Travaux d'aménagement mise en sécurité de la route de Niort | 156 761,00 |
| 1-5 Travaux mise en accessibilité arrêt de bus | 43 032.00 |
| 1-6 Eclairage public- SEOLIS | 41 915,18 |
| 1-7 Radars pédagogiques | 3 483,00 |
| ----- | |
| Total | 279 159.99 |

2-Financements

| | |
|---|------------|
| 2-1 DETR (40% 275 676.99) | 110 270.80 |
| 2-2 CAP 79 | 38 000,00 |
| 2-3 PACT | 34 000,00 |
| 2-4 Amendes de police sécurité route de niort | 10 675,00 |
| 2-5 Amendes de police accessibilité arrêts de bus | 10 675,00 |
| 2-6 SEOLIS | 12 037,90 |
| 2-7 Commune | 74 176.29 |
| ----- | |
| Total | 279 159.99 |

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'adopter le nouveau plan de financement
- de solliciter deux subventions au titre des Amendes de police

Point 4 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune (DEL 2020-14)

Monsieur le Maire présente les termes de la convention au conseil municipal :

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Dans un souci d'économie de moyens, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Sciecq décident, de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune de Sciecq.

En application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite confier à la commune de Sciecq l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du réseau de transports urbains sur le domaine public de la commune de Sciecq.

Les travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurisation du point d'arrêt suivant :

- Arrêt SCIECQ SALLE DES FÊTES : 2 quais

Cet arrêt de bus est situé route de Niort. Sa mise en accessibilité sera réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de centre bourg.

La commune de Sciecq assurera la réalisation des travaux et leur réception en tant que maître d'ouvrage unique.

Les chantiers seront sous la responsabilité de la commune de Sciecq.

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera étroitement associée à l'élaboration du projet en phase d'études ainsi qu'en phase de chantier, y compris lors de la réception des ouvrages exécutés.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à verser à la commune de Sciecq à l'issue de la réalisation des aménagements, la somme de :

| | |
|---|--------------------|
| Coût d'aménagement de l'arrêt SCIECQ SALLE DES FÊTES en HT | 15 420,00 € |
| Part financière de l'aménagement non subventionnée dans le cadre de l'opération | 29,10 % |
| Coût de l'arrêt SCIECQ SALLE DES FÊTES (HT) pris en charge par la CAN | 4 487,22 € |
| Coût de l'abri (HT) pris en charge par la CAN | 6 000,00 € |
| TVA 20% | 2 097,44 € |
| TOTAL TTC | 12 584,66 € |

Le montant indiqué ci-dessus correspond au marché de travaux. Ces travaux entrent dans le cadre d'une opération globale réalisée par la commune. Cette dernière s'engage sur le montant déclaré des subventions obtenues.

Après réception des travaux, un décompte définitif du coût réel des travaux sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 10% du montant indiqué dans la présente convention apparaissait, alors un avenant serait établi.

En cas de moins-value par rapport au montant estimé par la présente convention, le montant réglé par la collectivité correspondra au coût réel des travaux réalisés constatés dans le décompte définitif.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la commune.

| |
|---|
| <p>Point 5 : Convention de participation au festival d'agglomération « la 5ème saison » (DEL2020-15)</p> |
|---|

Monsieur BILLARD présente le projet de convention concernant le festival la 5^{ème} saison au conseil municipal.

Cette convention va définir le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

La commune de Sciecq accueille le spectacle Game Over de la compagnie Lombric Spaghetti le 20 juin 2020.

NIORTAGGLO assure la maîtrise de la programmation artistique du festival
Elle prend en charge :

- La négociation de contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature de contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
 - Contrat de cession
 - Restauration
 - Hébergement
 - Catering
 - Technique
- Déclaration et règlement SACEM/SACD
- Autres frais divers

La COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la/les compagnie/s et spécifiées dans le/les contrat(s) de cession.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.
- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.
- A prendre en charge et à mettre en place les animations en milieu scolaire.

Diffusion des spectacles

NIORTAGGLO avance les dépenses liées à la diffusion artistique professionnelle et la COMMUNE reverse ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 40% (dépenses de la CAN plafonnées à 3 000€ TTC par projet) sur présentation d'un récapitulatif avec le coût total de l'opération et des factures acquittés.

Animation et médiation

La COMMUNE avance les dépenses afférentes aux animations et NIORTAGGLO rembourse la COMMUNE à hauteur de 60% des dépenses réelles. Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'un mémoire récapitulatif signé du Maire et du Trésorier mentionnant le coût total de l'opération et des justificatifs (conventions entre groupe des communes, factures acquittées par la commune pour l'ensemble des charges directes : frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, ...) les dépenses de NIORTAGGLO seront toujours plafonnées à 3 000€ TTC par projet.

Un tableau récapitulatif, permettra de définir ce qui reste à charge de NIORTAGGLO ou de la COMMUNE.

Communication

NIORTAGGLO s'engage à transmettre à la COMMUNE les supports de communication génériques (programmes, affiches, flyers, banderole) nécessaires à la communication du festival *La 5^e saison*. Elle s'engage également à faire la promotion de l'évènement sur son site internet et à travers les réseaux sociaux.

La COMMUNE s'engage à faire la diffusion des supports de communication sur son territoire et le territoire environnant. De plus, elle s'engage à faire la promotion de l'évènement sur son site internet.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin à la clôture de l'édition 2020 du festival *La 5^{ème} saison*.

Résiliation

Le non-respect des clauses ainsi énoncées dans la convention entraînera la résiliation de plein droit du présent accord.

Règlement des litiges

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires. Celles-ci s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient se présenter à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord. A défaut, le litige sera soumis à la diligence de l'une ou de l'autre des parties, au tribunal compétent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

| |
|--|
| Point 6 : Demandes de subventions annuelles des associations (DEL2020-16) |
|--|

La commission événement et vie associative a étudié les dossiers de demande de subvention pour l'année 2020 des associations composés des éléments suivants :

- Une description des activités de l'association,
- Une lettre motivant la demande de la subvention,
- Le bilan financier présenté lors de la dernière assemblée générale,
- Le Compte-Rendu de la dernière assemblée générale.

Il est proposé au conseil d'attribuer un montant de 250 € aux associations ayant rendu un dossier complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

Les éventuelles demandes des autres associations seront examinées au cours d'un conseil municipal à venir

| Associations | Dossier | Décision |
|------------------------------|---------|----------|
| Avenir 79 | Complet | 250 € |
| Forme et détente Sciecquoise | Complet | 250 € |

| |
|---|
| Point 7 : Demande de l'association APS |
|---|

L'association APS souhaite investir dans des gobelets recyclables afin de s'inscrire dans une démarche éco responsable.

Après discussion le conseil municipal ne souhaite pas subventionner l'association mais opte pour l'achat par la commune des gobelets afin de les mettre à la disposition de toutes les associations.

Point 8 : Demandes de subventions exceptionnelle de l'association la courageuse (DEL2020-17)

L'association la courageuse souhaite équiper la salle de jeux de la vie associative et développer des activités de plein air. Pour ce faire elle sollicite la commune à hauteur de 754 € soit 65 % du devis d'achat des équipements envisagés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- souhaite que l'association n'investisse pas pour l'instant dans la table de ping pong
- attribue une subvention de 530 € à l'association la courageuse.

Point 9 : Informations

-Les travaux d'effacement des réseaux route de Niort et rue des Loges sont quasi achevés. SEOLIS procède à l'installation des nouveaux candélabres de l'éclairage public.

Les travaux d'effacement des réseaux HTA vont se poursuivre avec une première étape en bas de la rue de SALBOEUF et sur le Chemin de COMPERE qui sera fermé à la circulation pendant une durée de trois semaines.

- Un nouvel agent communal arrivera mi-mars
- Environ 90 % de la commune bénéficient désormais de la fibre optique

Point 10 : Questions diverses

-Demande de nettoyage du Skate Park

La séance est levée à 22h13 par Monsieur le Maire